

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes

973 - GUYANE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....973-V

Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons..... 973-1

Tableau 2 - Population des communes.....973-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2009.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2011 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2011, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

973 - DEPARTEMENT DE LA GUYANE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de CAYENNE (16 cantons, 14 communes)			
01	Approuague-Kaw	1	842	860
02	Cayenne 1er Canton Nord-Ouest	1	3 980	3 995
03	Cayenne 2e Canton Nord-Est	1	6 033	6 065
05	Cayenne 3e Canton Sud-Ouest	1	8 769	8 791
17	Cayenne 4e Canton Centre	1	6 387	6 425
18	Cayenne 5e Canton Sud	1	11 789	11 836
04	Cayenne 6e Canton Sud-Est	1	20 089	20 206
06	Iracoubo	1	2 008	2 027
07	Kourou	1	25 514	25 708
08	Macouria	1	9 096	9 202
19	Matoury	1	26 383	26 639
15	Montsinéry-Tonnegrande	1	2 131	2 146
10	Remire-Montjoly	1	18 873	19 260
11	Roura	1	2 594	2 657
12	Saint-Georges-Oyapoc	3	5 816	5 931
14	Sinnamary	2	3 710	3 739
	TOTAL		154 014	155 487
2	Arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni (3 cantons, 8 communes)			
09	Mana	2	10 129	10 276
16	Maripasoula	5	22 802	22 908
13	Saint-Laurent-du-Maroni	1	37 524	37 755
	TOTAL		70 455	70 939
	TOTAL DU DEPARTEMENT (19 cantons, 22 communes)		224 469	226 426

973 - GUYANE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	16	360	Apatou	6 612	6 581	31
2	09	361	Awala-Yalimapo	1 317	1 306	11
1	12	356	Camopi	1 623	1 605	18
		302	CAYENNE			
1	02	302	Cayenne 1er Canton Nord-Ouest	3 995	3 980	15
1	03	302	Cayenne 2e Canton Nord-Est	6 065	6 033	32
1	05	302	Cayenne 3e Canton Sud-Ouest	8 791	8 769	22
1	17	302	Cayenne 4e Canton Centre	6 425	6 387	38
1	18	302	Cayenne 5e Canton Sud	11 836	11 789	47
1	04	302	Cayenne 6e Canton Sud-Est	20 206	20 089	117
			TOTAL	57 318	57 047	271
2	16	357	Grand-Santi	4 542	4 519	23
1	06	303	Iracoubo	2 027	2 008	19
1	07	304	Kourou	25 708	25 514	194
1	08	305	Macouria	9 202	9 096	106
2	09	306	Mana	8 959	8 823	136
2	16	353	Maripasoula	7 615	7 568	47
1	19	307	Matoury	26 639	26 383	256
1	15	313	Montsinéry-Tonnegrande	2 146	2 131	15
1	12	314	Ouanary	90	82	8
2	16	362	Papaïchton	3 980	3 976	4
1	01	301	Régina	860	842	18
1	10	309	Remire-Montjoly	19 260	18 873	387
1	11	310	Roura	2 657	2 594	63
1	14	358	Saint-Élie	515	514	1
1	12	308	Saint-Georges	4 218	4 129	89
2	13	311	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	37 755	37 524	231
2	16	352	Saül	159	158	1
1	14	312	Sinnamary	3 224	3 196	28
TOTAL DU DEPARTEMENT				226 426	224 469	